

18 Jul 2025 -17:44

## Conseil des ministres du 18 juillet 2025

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 18 juillet 2025, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Service Rédaction  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://chancellerie.belgium.be>  
[cmr@news.belgium.be](mailto:cmr@news.belgium.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Participation belge à une opération de l'OTAN

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation belge à une opération de l'OTAN.

Le feu vert a ainsi été donné pour l'engagement opérationnel de personnel militaire pour l'opération « FLF LTU 2025/2 » qui s'inscrit dans le cadre de la politique de dissuasion de l'OTAN.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce  
extérieur  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://francken.belgium.be>  
[kabinet.francken@mil.be](mailto:kabinet.francken@mil.be)

Jan Van Camp  
Porte-parole  
+32 470 59 84 43  
[jan.vancamp@mil.be](mailto:jan.vancamp@mil.be)

KaatjeNatens  
Porte-parole  
+32 473 80 07 33  
[kaatje.natens@mil.be](mailto:kaatje.natens@mil.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2025](#)

## Modifications relatives aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services

Sur proposition de la ministre des Classes moyennes [Eléonore Simonet](#), le Conseil des ministres a approuvé en première lecture un avant-projet de loi qui, dans le cadre de l'accord de gouvernement, modernise les heures d'ouverture.

Plus concrètement, la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services est modifiée en vue de moderniser un cadre législatif qui n'est plus adapté aux évolutions du commerce de détail ni aux attentes des consommateurs de ces vingt dernières années.

L'avant-projet de loi vise à :

1. supprimer le jour de fermeture obligatoire (ou jour de repos hebdomadaire) prévu aux articles 8 à 14
2. assouplir les heures d'ouverture des commerces qui pourront désormais ouvrir jusqu'à 21 heures
3. préciser que la loi ne s'applique pas de manière générale aux services
4. fixer les règles à appliquer lors de l'exercice d'activités dites mixtes dont seules certaines sont soumises à la loi
5. mieux définir les commerces qui bénéficient d'une exception aux heures de fermeture, en particulier les magasins de journaux
6. rendre la loi plus effective en précisant dans quels cas les communes peuvent adopter un règlement, en harmonisant les procédures visant à assurer le contrôle du respect de la loi et en optant pour un régime uniforme de sanctions, quelle que soit la localisation du commerce concerné

Le texte est à présent envoyé pour avis au Conseil Central de l'Economie.

L'entrée en vigueur est prévue le premier jour du troisième mois qui suit celui de sa publication au Moniteur belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des  
Indépendants et des PME  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://simonet.belgium.be>  
[info@simonet.belgium.be](mailto:info@simonet.belgium.be)

Pauline Biévez  
Porte-parole (FR)  
+32 477 38 45 01  
[pauline.bievez@simonet.belgium.be](mailto:pauline.bievez@simonet.belgium.be)

Ortwin De Vliegheer  
Porte-parole (NL)  
+32 475 90 43 08  
[ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be](mailto:ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2025](#)

## Fixation des modalités en matière de biocarburants issus de la biomasse cotraitée

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à pouvoir continuer à atteindre les objectifs européens de promotion des énergies renouvelables dans le secteur du transport.

Le projet d'arrêté royal vise avant tout la mise en œuvre du Règlement délégué (UE) 2023/1640 relatif à la méthode visant à déterminer la part de biocarburant et de biogaz pour le transport résultant de la transformation de biomasse et de carburants fossiles au cours d'un seul et même processus.

Il fixe plus spécifiquement les modalités suivant lesquelles la part d'énergie des biocarburants des catégories A, B et C des produits issus de biomasse cotraitée sera prise en compte pour les obligations d'intégration d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans les carburants destinés au secteur du transport.

Le projet d'arrêté royal détermine également, à des fins de contrôle, la procédure de rapportage et d'enregistrement des quantités produites dans le registre de l'énergie par les producteurs de produits issus de la biomasse cotraitée.

Le projet prévoit par ailleurs la perte d'approbation de la classification de biocarburant A, B ou C dans le cas où les conditions qui ont conduit à son attribution ne sont plus remplies ou si une fraude est constatée, ainsi que la mission de contrôle réalisée par FAPETRO.

Enfin, le projet modifie l'arrêté royal du 14 décembre 2023 établissant les modalités de fonctionnement du registre de l'énergie dans le secteur du transport routier et ferroviaire afin de limiter le transfert d'unités d'énergie entre entreprises et d'éviter que des intermédiaires ne commercialisent les unités et en augmentent par conséquent le prix pour les sociétés pétrolières et fournisseurs de carburants gazeux qui ont des objectifs d'intégration d'énergie produite à partir de sources renouvelables à atteindre.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal établissant les modalités relatives aux biocarburants issus de la biomasse cotraitée et modifiant l'arrêté royal du 14 décembre 2023 établissant les modalités de fonctionnement du registre de l'énergie dans le secteur du transport routier et ferroviaire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l'Énergie  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://bihet.belgium.be>  
[info@bihet.belgium.be](mailto:info@bihet.belgium.be)

SepantaSehati  
Porte-parole (FR)  
+32 492 70 43 29  
[sepanta.sehati@bihet.belgium.be](mailto:sepanta.sehati@bihet.belgium.be)

Maxim Laporte  
Porte-parole (NL)  
+32 474 77 70 30  
[maxim.laporte@bihet.belgium.be](mailto:maxim.laporte@bihet.belgium.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Fixation de la contribution de répartition pour les producteurs d'énergie nucléaire

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant confirmation de l'arrêté royal du 18 octobre 2024 fixant pour l'année 2024 le montant de la contribution de répartition pour les producteurs nucléaires.

L'avant-projet vise la confirmation de l'arrêté royal du 18 octobre 2024 fixant pour l'année 2024 le montant de la contribution de répartition concernant les centrales nucléaires à 434.839.932,21 euros.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi portant confirmation de l'arrêté royal du 18 octobre 2024 fixant pour l'année 2024 le montant de la contribution de répartition visée à l'article 14, § 8, de la loi du 11 avril 2003 sur la contribution de répartition*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l'Énergie  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://bihet.belgium.be>  
[info@bihet.belgium.be](mailto:info@bihet.belgium.be)

SepantaSehati  
Porte-parole (FR)  
+32 492 70 43 29  
[sepanta.sehati@bihet.belgium.be](mailto:sepanta.sehati@bihet.belgium.be)

Maxim Laporte  
Porte-parole (NL)  
+32 474 77 70 30  
[maxim.laporte@bihet.belgium.be](mailto:maxim.laporte@bihet.belgium.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Modifications concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public

Sur proposition de la ministre du Numérique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui, suite aux changements apportés par la directive européenne 2019/1024 relative aux données ouvertes et à la réutilisation des informations du secteur public, remplace l'arrêté royal du 2 juin 2019 relatif à la réutilisation des informations du secteur public par un nouvel arrêté d'exécution.

Le projet d'arrêté royal couvre les points problématiques suivants :

- Contexte réglementaire : le projet d'arrêté vise à mettre en œuvre la loi du 4 mai 2016, modifiée par la loi du 25 décembre 2023 transposant la directive (UE) 2019/1024.
- Abrogation et rédaction d'un nouvel arrêté : l'arrêté royal du 2 juin 2019 est abrogé et remplacé par un nouvel arrêté destiné à clarifier et actualiser les dispositions en fonction des modifications apportées par la directive européenne et à les mettre en conformité avec la loi du 11 avril 1994, modifiée par la loi du 12 mai 2024.
- Conditions de réutilisation : la réutilisation des informations est en principe gratuite et non soumise à des conditions, mais des conditions peuvent être imposées par les instances publiques dans certaines circonstances (par le biais de licences).
- Procédure de traitement des demandes : les demandes de réutilisation peuvent être adressées directement aux instances publiques ou via le portail fédéral <https://data.gov.be>. Un registre des demandes doit être tenu.
- Redevances : des règles spécifiques encadrent l'imposition de redevances, limitant celles-ci aux coûts marginaux liés à la reproduction, la mise à disposition et autres, conformément à la loi du 4 mai 2016 et à la directive (UE) 2019/1024.
- Transparence et motivation : la transparence est renforcée, notamment par des exigences de motivation pour le refus des demandes et la clarification des conditions de réutilisation.
- Suivi et contrôle : un comité fonctionnel, le « comité open data », est créé pour encourager la publication et la réutilisation des documents administratifs et coordonner les efforts entre les instances publiques.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation  
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction  
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique  
et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Modifications relatives à la transposition de la directive européenne relative au transport de matières dangereuses sur le territoire

Sur proposition du ministre de la Mobilité Jean-Luc Crucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prévoyant la transposition de la directive déléguée (UE) 2025/149 modifiant les annexes de la directive 2008/68/CE relative au transport de matières dangereuses sur le territoire.

L'arrêté royal du 24 janvier 2024 transpose en droit belge la version précédente de la directive 2008/68/CE. Cette directive se réfère explicitement aux dispositions d'accords internationaux relatifs au transport de marchandises dangereuses par route, par chemin de fer ou par voies de navigation intérieures, qui sont actualisés tous les deux ans.

Par conséquent, la Commission européenne a, le 15 novembre 2024, adopté la directive déléguée (UE) 2025/149 modifiant les annexes de la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil afin de tenir compte du progrès scientifique et technique et d'assurer la concordance avec les dispositions des actes internationaux auxquels la directive 2008/68/CE se réfère.

Il est dès lors également nécessaire de garantir la cohérence au niveau national en transposant la directive (UE) 2025/149, ce qui nécessite l'adaptation de l'arrêté royal du 24 janvier 2024 susmentionné.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 janvier 2024 relatif au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale, chargé du Développement durable  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://crucke.belgium.be>  
[info@crucke.fed.be](mailto:info@crucke.fed.be)

Sylvie Ricour  
Porte-parole (FR)  
+32 497 23 51 81  
[sylvie.ricour@crucke.fed.be](mailto:sylvie.ricour@crucke.fed.be)

Britt Monten  
Porte-parole (NL)  
+32 479 85 78 43  
[britt.monten@crucke.fed.be](mailto:britt.monten@crucke.fed.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Transposition de la directive européenne concernant le cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents

Sur proposition du ministre de la Mobilité Jean-Luc Crucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi prévoyant la transposition de la directive 2023/2661/UE concernant le cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport (directive STI).

La précédente version de la directive STI, à savoir la directive 2010/40/UE, avait déjà été transposée par la loi du 17 août 2013 portant création du cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents, modifiant la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière.

Cette loi a également mis en œuvre la réglementation européenne en matière d'«eCall» («emergency call»), à savoir : le service d'appel d'urgence embarqué, tel que visé dans la directive STI.

La directive 2023/2661/UE modifiant la directive précitée 2010/40/UE met à jour le cadre juridique existant et tient compte des progrès technologiques tels que la mobilité connectée et automatisée, les applications de mobilité servicielle et l'offre en transport multimodal. Cette nouvelle directive STI vise principalement à accélérer la disponibilité des données numériques et à améliorer leur interopérabilité.

L'avant-projet de loi transpose donc les modifications de la directive 2023/2661/UE et adapte les articles relatifs à l'« eCall » pour les mettre en conformité avec la nouvelle réglementation européenne.

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition  
environnementale, chargé du Développement durable  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://crucke.belgium.be>  
[info@crucke.fed.be](mailto:info@crucke.fed.be)

Sylvie Ricour  
Porte-parole (FR)  
+32 497 23 51 81  
[sylvie.ricour@crucke.fed.be](mailto:sylvie.ricour@crucke.fed.be)

Britt Monten  
Porte-parole (NL)  
+32 479 85 78 43  
[britt.monten@crucke.fed.be](mailto:britt.monten@crucke.fed.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Plan d'urgence national relatif à l'approche d'une prise d'otage terroriste ou d'un attentat terroriste

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal actualisant le plan d'urgence national relatif à l'approche d'une prise d'otage terroriste ou d'un attentat terroriste.

Le projet d'arrêté royal soumis vise à mettre à jour le plan d'urgence national relatif à l'approche d'une prise d'otages ou d'un attentat terroriste, établi par l'arrêté royal du 18 mai 2020 , en y ajoutant une note relative à l'approche d'un attentat terroriste pour lequel des agents chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires, combinés éventuellement avec des explosifs (CBRNe) sont utilisés.

L'arrêté royal du 18 mai 2020 établissant le plan d'urgence national relatif à l'approche d'une prise d'otage terroriste ou d'un attentat terroriste, ainsi que l'arrêté royal du 11 juin 2018 portant fixation du plan d'urgence national relatif à l'approche d'un incident criminel ou d'un attentat terroriste impliquant des agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRNe) seront abrogés et remplacés par ce projet d'arrêté royal.

L'objectif étant de créer un plan d'urgence national unique Terrorisme qui permette également de gérer le plus efficacement possible une crise CBRNe.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,  
chargé de Beliris  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://quintin.belgium.be>  
[bernard.quintin@quintin.belgium.be](mailto:bernard.quintin@quintin.belgium.be)

Olivier Schotte  
Porte-parole (FR)  
+32 488 48 93 83  
[olivier.schotte@ibz.be](mailto:olivier.schotte@ibz.be)

Veli Yüksel  
Porte-parole (NL)  
+32 477 34 41 41  
[veli.yuksel@ibz.be](mailto:veli.yuksel@ibz.be)

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselincx  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté  
Rue de la Loi 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Cheryl Isenge  
Porte-parole (FR)  
+32 479 15 67 58  
[Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be](mailto:Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Billy Buyse  
Porte-parole (NL)  
+32 496 47 44 87  
[billy.buyse@vandenbroucke.fed.be](mailto:billy.buyse@vandenbroucke.fed.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Marché public pour le SPF Justice

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public pour la direction générale Établissements pénitentiaires du SPF Justice.

Le marché porte sur un contrat d'entretien pour la gestion d'une infrastructure de téléphonie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer  
du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselincx  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Prolongation de l'exploitation de la maison de transition d'Enghien

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation d'un an de l'exploitation de la maison de transition d'Enghien.

En exécution du Masterplan Prisons et Internement, les maisons de transition sont organisées depuis 2019 comme une forme de détention à petite échelle. Dans ces maisons, un petit groupe de condamnés peut purger la dernière partie de sa peine au sein d'une petite communauté, en bénéficiant d'un soutien et d'un accompagnement appuyés ainsi que d'une préparation à la réinsertion.

La maison de transition d'Enghien a ouvert ses portes le 1er août 2024. Le Conseil des ministres accepte de prolonger les activités de la maison de transition située à Enghien pour une nouvelle période d'un an allant du 1 août 2025 au 31 juillet 2026.

Dans ce cadre, le solde restant prévu pour la première année d'exploitation est engagé et le financement de la deuxième année d'exploitation est approuvé via un projet d'arrêté royal.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer  
du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2025](#)

## Mise en œuvre du règlement sur les infrastructures gigabit

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi mettant en œuvre le règlement (UE) 2024/1309 relatif à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux gigabit de communications électroniques, modifiant le règlement (UE) 2015/2120 et abrogeant la directive 2014/61/UE. Dans ce cadre, le Conseil des ministres prend également acte d'un projet d'accord de coopération.

Le règlement (UE) 2024/1309, également appelé le règlement sur les infrastructures gigabit est une initiative législative de la Commission européenne qui vise à accélérer le déploiement de réseaux à haute capacité dans l'UE, notamment la 5G et la fibre optique.

La mise en œuvre du règlement requiert d'apporter certaines modifications légales à la législation nationale, lesquelles sont introduites par cet avant-projet de loi :

- d'une part l'abrogation des dispositions issues de la transposition de la BCRD qui sont devenues redondantes par le règlement ;
- d'autre part l'adoption de mesures concrètes pour mettre en œuvre ou compléter des obligations spécifiques du règlement.

En 2017, l'État fédéral, les communautés et les régions avaient déjà conclu un accord de coopération concernant la transposition de la directive 2014/61/CE. Par cet accord de coopération, un organe de règlement des litiges a été créé afin de régler les litiges résultant des dispositions de la directive 2014/61/UE. Étant donné que ce règlement remplace cette directive, quelques amendements s'avèrent également nécessaires pour cet accord de coopération.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État, au Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et au Comité de concertation.

Le projet d'accord de coopération est soumis aux entités fédérées en vue de la négociation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://prevot.belgium.be>  
[info.prevot@diplobel.fed.be](mailto:info.prevot@diplobel.fed.be)

AudreyJacquiez  
Porte-parole (FR)  
+32 497 16 18 61  
[audrey.jacquiez@diplobel.fed.be](mailto:audrey.jacquiez@diplobel.fed.be)

Laurens Soenen  
Porte-parole (NL)  
+ 32 471 30 11 90  
[laurens.soenen@diplobel.fed.be](mailto:laurens.soenen@diplobel.fed.be)

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)

Mathieu Bihet, ministre de l'Energie  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://bihet.belgium.be>  
[info@bihet.belgium.be](mailto:info@bihet.belgium.be)

SepantaSehati  
Porte-parole (FR)  
+32 492 70 43 29  
[sepanta.sehati@bihet.belgium.be](mailto:sepanta.sehati@bihet.belgium.be)

Maxim Laporte  
Porte-parole (NL)  
+32 474 77 70 30  
[maxim.laporte@bihet.belgium.be](mailto:maxim.laporte@bihet.belgium.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Marché de maintenance du Centre de psychiatrie légale à Gand

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden et de la ministre chargée de la Gestion immobilière de l'État Vanessa Matz, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'extension du contrat d'exploitation du Centre de psychiatrie légale à Gand par le biais d'un marché de maintenance.

Plus concrètement, il est proposé d'intégrer le marché de maintenance actuel, qui arrive à échéance le 1er octobre 2025, dans le contrat d'exploitation existant du Centre de psychiatrie légale.

Le marché courra du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2034. Le Conseil des ministres a pris acte de la réaffectation interne des budgets respectifs du SPF Justice et de la Régie des bâtiments pour la prise en charge de ces coûts pendant l'exécution de ce contrat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2025](#)

## Règlement de répartition des affaires du tribunal de première instance d'Anvers

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant le règlement de répartition des affaires du tribunal de première instance d'Anvers.

Le projet d'arrêté royal contient des modifications à l'arrêté royal du 16 février 2016 fixant le règlement de répartition des affaires du tribunal de première instance d'Anvers et modifiant l'arrêté royal du 14 mars 2014 relatif à la répartition en divisions des cours du travail, des tribunaux de première instance, des tribunaux du travail, des tribunaux de l'entreprise et des tribunaux de police.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer  
du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Marché public pour le SPF Sécurité sociale

Sur proposition du ministre des Personnes handicapées Rob Beenders et du ministre des Pensions Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public concernant la mise à disposition de cartes prépayées pour le versement d'allocations/pensions destinées à un public vulnérable.

Il s'agit d'un marché dans lequel le SPF Sécurité sociale agit en tant que centrale d'achat pour la Direction générale Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale ainsi que pour le Service fédéral des Pensions.

Le marché est lancé selon une procédure ouverte avec publication européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>  
[info@kcfm.be](mailto:info@kcfm.be)

Caroline Dujacquier  
Porte-parole (FR)  
[caroline.dujacquier@kcfm.be](mailto:caroline.dujacquier@kcfm.be)

Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
+32 474 97 04 19  
[pol.vandendriessche@kcfm.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfm.be)

Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs, de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes handicapées et de l'Égalité des chances  
Rue de la Loi 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://beenders.belgium.be>  
[info@beenders.fed.be](mailto:info@beenders.fed.be)

JefBeckers  
Porte-parole  
+32 498 25 10 65  
[jef.beckers@beenders.fed.be](mailto:jef.beckers@beenders.fed.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Régie des bâtiments : prolongation d'un contrat de location à Namur

Sur proposition de la ministre chargée de la gestion immobilière de l'Etat Vanessa Matz, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un projet d'avenant au contrat de location concernant le complexe sis rue des Bourgeois 7 à Namur.

Dans l'attente du Masterplan Namur de la Régie des bâtiments, cet avenant vise prolonger la location des blocs A et B des bureaux situés rue des Bourgeois 7 à Namur, respectivement jusqu'au 31 octobre 2025 et 31 décembre 2025.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2025](#)

## Gouvernance fédérale du programme européen Single Digital Gateway

Sur proposition de la ministre chargée du Numérique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition relative à la gouvernance fédérale du programme européen Single Digital Gateway.

Le Règlement Single Digital Gateway (SDG) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pour le marché unique numérique européen. Cette stratégie vise à exploiter pleinement le potentiel du marché intérieur en facilitant la mobilité des citoyens et des entreprises au sein de l'Union, en simplifiant le commerce transfrontalier, l'établissement dans un autre État membre et l'expansion des activités commerciales vers un autre État membre. Le Règlement (UE) 2018/1724 établissant un guichet numérique unique pour l'information, les procédures et les services d'assistance et de résolution de problèmes constitue un levier essentiel pour la mise en œuvre de cette stratégie.

La mise en œuvre du règlement SDG relève de la responsabilité de tous les niveaux politiques belges (fédéral, entités fédérées et pouvoirs locaux). Chacun des trois volets du règlement SDG (information, procédures et services d'assistance) contient des éléments qui relèvent soit des compétences des entités fédérées, des pouvoirs locaux, des compétences fédérales, ou encore de compétences mixtes.

Conformément à l'accord de gouvernement, le SPF BOSA assume la responsabilité de la mise en place et de la gestion des systèmes et processus intergouvernementaux permettant la réalisation de ce guichet numérique unique. Le travail sera mené à partir d'un rôle de coordination, avec l'implication de toutes les parties prenantes afin d'aboutir à une approche cohérente et à une offre de services transparente et harmonisée à destination des utilisateurs finaux. La responsabilité autour du contenu incombe aux entités gouvernementales compétentes qui exercent déjà aujourd'hui ces missions : administrations fédérales, régions, communautés et pouvoirs locaux. Chaque administration conserve la propriété de ses services numériques, de ses procédures et de ses flux de données.

Le Groupe Fédéral de Coordination (GFC) est instauré. Ce GFC est chargé de la coordination et du suivi des réalisations fédérales dans le cadre du programme SDG. Les services publics fédéraux y assurent ensemble le suivi des priorités, budgets, calendriers, niveaux de qualité et risques liés aux volets fédéraux du programme. Le GFC veille également à ce que chaque entité assume ses responsabilités conformément à ses compétences.

Le GFC est composé d'un noyau fixe, qui constitue la base stable du groupe, et de membres variables. Cette composition flexible permet au GFC de répondre efficacement aux besoins concrets du programme SDG fédéral. Le GFC est présidé par le Coordinateur Fédéral, qui assure à la fois la coordination générale des aspects SDG fédéraux et la concertation avec les entités fédérées. Ce coordinateur fédéral représente

ainsi une voix unique et coordonnée du niveau fédéral au sein du GGC intergouvernemental. Le noyau comprend en outre un Coordinateur Technique Fédéral et un Coordinateur Fédéral pour l'information.

Le Conseil des ministres a marqué également son accord sur le report dans le temps (jusqu'en 2029) des moyens de fonctionnement intergouvernementaux. Il a également approuvé le plan de personnel proposé.

Enfin, le Conseil des ministres a été informé de l'évolution globale concernant les différentes exigences de conformité de la réglementation européenne concernant la mise en œuvre du règlement Single Digital Gateway.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation  
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction  
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique  
et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Procédure électronique devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat – Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi rétablissant l'article 31bis des lois sur le Conseil d'Etat, pour ce qui concerne la procédure électronique devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

La disposition ainsi rétablie permet de répondre à l'exigence d'une base légale existante avant les traitements de données à caractère personnel induits par le recours à la procédure électronique. Elle étend également l'obligation pour les demandeurs assistés par des avocats ainsi que pour les autorités administratives d'utiliser la procédure électronique à l'ensemble des recours portés devant le Conseil d'Etat. Enfin, elle habilite explicitement le Roi à préciser les modalités de fonctionnement de la plate-forme électronique.

La généralisation de l'obligation de recourir à la procédure électronique permet d'atteindre l'objectif principal de la réforme du Conseil d'Etat, à savoir réduire le délai de traitement des référés à trois mois et celui des annulations à 15 ou 18 mois. En effet, l'utilisation généralisée de la procédure électronique simplifiera le traitement des dossiers tant pour le Conseil d'Etat que pour les parties concernées. Cela permettra un traitement plus rapide des dossiers, ce qui est un objectif clé de la réforme du Conseil d'Etat, réalisée en 2023.

Quant à la nouvelle plate-forme électronique, celle-ci permettra en outre de gérer de manière plus efficace les demandes de suspension et de mesures provisoires qui, depuis de l'entrée en vigueur du nouvel article 17 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat le 1er janvier 2025, seront obligatoirement introduites par la voie électronique.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, est soumis à la signature du Roi en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,  
chargé de Beliris

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

<https://quintin.belgium.be>

[bernard.quintin@quintin.belgium.be](mailto:bernard.quintin@quintin.belgium.be)

Olivier Schotte

Porte-parole (FR)

+32 488 48 93 83

[olivier.schotte@ibz.be](mailto:olivier.schotte@ibz.be)

Veli Yüksel

Porte-parole (NL)

+32 477 34 41 41

[veli.yuksel@ibz.be](mailto:veli.yuksel@ibz.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Nomination du directeur financier de Bozar

Sur proposition du ministre chargé des Institutions culturelles fédérales Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination du directeur financier du Palais des Beaux-Arts (Bozar).

Olivier Declercq est nommé directeur financier de Bozar pour un mandat de six ans.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>  
[info@kcfm.be](mailto:info@kcfm.be)

Caroline Dujacquier  
Porte-parole (FR)  
[caroline.dujacquier@kcfm.be](mailto:caroline.dujacquier@kcfm.be)

Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
+32 474 97 04 19  
[pol.vandendriessche@kcfm.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfm.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation de cinq marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des marchés suivants :

- la construction d'un nouveau complexe horeca à Schaffen
- l'achat de *Civilian Armoured Vehicles* au profit de la Défense et la conclusion d'un contrat ouvert pluriannuel pour l'assistance technique
- la participation au douzième satellite du programme *Wideband Global SatCom* (WGS-12)
- l'acquisition de munitions de différents types pour GRIFFON MEPAC
- la construction d'un complexe sportif avec tour extérieure et crèche à la base navale de Zeebrugues

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce  
extérieur  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://francken.belgium.be>  
[kabinet.francken@mil.be](mailto:kabinet.francken@mil.be)

Jan Van Camp  
Porte-parole  
+32 470 59 84 43  
[jan.vancamp@mil.be](mailto:jan.vancamp@mil.be)

KaatjeNatens  
Porte-parole  
+32 473 80 07 33  
[kaatje.natens@mil.be](mailto:kaatje.natens@mil.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Implémentation des spending reviews au sein des autorités fédérales

Sur proposition du ministre du Budget Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'implémentation des *spending reviews* au sein des autorités fédérales.

La note du ministre du Budget exécute l'accord de gouvernement, les recommandations spécifiques par pays du Conseil européen de 2019 et le plan d'implémentation de la *Recovery and Resilience Facility* (RRF).

La note contient la stratégie à partir de l'élaboration du budget 2027 et trois nouveaux thèmes des *spending reviews* qui débiteront en 2026, à savoir : l'organisation des centres fermés (Asile et Migration), les subventions aux énergies fossiles et l'exemption de la retenue à la source pour le domaine recherche & développement, les heures supplémentaires et le travail de nuit ou posté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-premier ministre et ministre du Budget, chargé de la Simplification administrative  
Rue des Colonies 11, 2ième étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>  
[hallo@vincent.fed.be](mailto:hallo@vincent.fed.be)

Laura Mahieu  
Porte-parole  
[laura.mahieu@vincent.fed.be](mailto:laura.mahieu@vincent.fed.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2025](#)

## Mise à jour plan STAR pour la Défense : Vision stratégique 2025

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé la mise à jour du plan STAR, comme demandée dans l'accord de gouvernement et présentée dans la Vision stratégique 2025

La nouvelle Vision stratégique définit les grands principes et les lignes directrices du renforcement de la Défense d'ici à 2034. Le document décrit l'évolution des capacités dans les cinq domaines définis dans la première Vision stratégique de 2016, à savoir Intelligence-CyberInformation, Terre, Air, Mer, Commandement et Soutien opérationnel.

Ces capacités sont construites ou renforcées en tenant compte de l'équilibre nécessaire entre le personnel et les ressources matérielles. Au cours de la période 2026-2034, le total de l'effort de défense s'élèvera à 139,0 milliards d'euros.

Le Conseil des ministres a en outre :

- pris acte que l'acquisition de 10 avions de combat F-35 supplémentaires prévus par les objectifs capacitaires 2025 de l'OTAN sera réévaluée lors de la prochaine révision de la Vision stratégique
- reconfirmé que 5% des moyens supplémentaires pour la Défense qui ont été prévus dans l'accord de Pâques peuvent être utilisés pour la sécurité intérieure et la résilience, pour autant que ces moyens puissent être imputés à l'OTAN selon la norme actuelle. Cela comprend notamment 50 millions d'euros pour les fonds fiduciaires de l'OTAN
- décidé de définir le budget pour la DIRS (Defence Industry and Research Strategy) dans le projet de loi concernant la programmation militaire, comme étant 3% du budget de la Défense, augmenté de 30 millions d'euros
- décidé qu'un tiers du budget DIRS sera consacré à des projets militaires ou à double usage dans les domaines spatial et cyber, expressément à condition qu'ils soient comptabilisables dans les normes actuelles de l'OTAN
- décidé de prévoir 15 DOS (Days of Supply) d'ici 2032, sous réserve de prix rationnels, de l'acquisition des différents systèmes d'armement et de l'évolution de l'infrastructure

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce  
extérieur  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://francken.belgium.be>  
[kabinet.francken@mil.be](mailto:kabinet.francken@mil.be)

Jan Van Camp  
Porte-parole  
+32 470 59 84 43  
[jan.vancamp@mil.be](mailto:jan.vancamp@mil.be)

KaatjeNatens  
Porte-parole  
+32 473 80 07 33  
[kaatje.natens@mil.be](mailto:kaatje.natens@mil.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2025](#)

## Ammunition Readiness Plan 2025

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé le « Ammunition Readiness Plan 2025 ».

Le « Ammunition Readiness Plan 2025 » met l'accent sur l'acquisition rapide de différents types de munitions pour les systèmes d'armes déjà commandés et partiellement livrés, en vue de constituer un stock minimal.

En outre, ce plan pluriannuel (2025-2029) prévoit la possibilité d'assainir nos stocks de munitions en fonction de leur consommation effective et/ou de constituer des stocks supplémentaires en fonction de l'évolution du contexte géopolitique en matière de sécurité.

Le Conseil des ministres autorise le ministre de la Défense à mettre en œuvre le « Ammunition Readiness Plan 2025 » en passant les marchés et/ou les commandes nécessaires et afin de conclure des partenariats à long terme avec l'industrie belge pour la production de munitions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce  
extérieur  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://francken.belgium.be>  
[kabinet.francken@mil.be](mailto:kabinet.francken@mil.be)

Jan Van Camp  
Porte-parole  
+32 470 59 84 43  
[jan.vancamp@mil.be](mailto:jan.vancamp@mil.be)

KaatjeNatens  
Porte-parole  
+32 473 80 07 33  
[kaatje.natens@mil.be](mailto:kaatje.natens@mil.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Mise en œuvre de NIS2 : répartition des budgets pour 2025 et création d'une cellule de coordination et de soutien

Sur proposition de la ministre chargée du Numérique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la répartition des budgets pour 2025 et sur la création d'une cellule de coordination et de soutien dans le cadre de la mise en œuvre de NIS2, la directive européenne qui entend renforcer la résilience de la sécurité de l'information au niveau européen.

La directive européenne NIS2 a été officiellement transposée dans la législation belge le 18 octobre 2024. Le Conseil des ministres du 14 février 2025 a par la suite décidé d'allouer une provision de 55.000.000 euros en 2025 afin de soutenir la mise en œuvre de la loi NIS2. Il s'agit plus concrètement de financer les nouvelles initiatives ainsi que les moyens supplémentaires requis pour la mise en œuvre de la directive et pour le renforcement de la cybersécurité.

Dans ce contexte, la ministre chargée du Numérique a soumis une proposition de répartition de la provision entre différentes institutions fédérales, laquelle est désormais approuvée par le Conseil des ministres. Par ailleurs, les recommandations pour l'extension effective des protections à un niveau NIS2 vérifiable ont été approuvées et le ministre du Budget a été chargé de la répartition des crédits prévus pour 2025.

En outre, également pour accompagner la mise en œuvre de la loi NIS2, la mise en place d'une cellule de coordination et de soutien (CISOaaS) au sein du SPF BOSA a été approuvée, de même que l'inscription au budget initial 2026 des crédits nécessaires à la création de cette cellule.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation  
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction  
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique  
et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Belnet : renforcement de la politique en matière de cybersécurité

Sur proposition de la ministre chargée de la Politique scientifique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a pris acte de la cyberattaque qui a touché l'infrastructure ICT de Belnet le 12 avril 2025, ainsi que des propositions de renforcement de la politique en matière de cybersécurité qui en découlent.

Le 12 avril 2025, Belnet a été victime d'une cyberattaque de très grande ampleur. Étant donné le contexte actuel et la menace croissante sur nos organisations publiques et dans l'optique de la continuité des services utilisés par l'ensemble des citoyens, de la communauté de la recherche et de l'enseignement et des entreprises en Belgique, il est crucial d'assurer un renforcement stratégique de Belnet en tant que gestionnaire d'infrastructure critique.

Dans ce cadre, le Conseil des ministres marque son accord pour affecter le montant issu de la provision de la directive européenne en matière de cybersécurité NIS2 pour Belnet afin de couvrir ses besoins en 2025. Il s'agit d'un montant de 55.000.000 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation  
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction  
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et  
de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Introduction d'un impôt sur les plus-values sur les actifs financiers

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi instaurant une taxe sur les plus-values sur les actifs financiers.

La taxe sur les plus-values s'applique dans le cadre de l'impôt des personnes physiques et possède un large champ d'application ; les crypto-actifs sont également concernés par cette mesure.

Le nouveau régime s'appliquera également à l'impôt des personnes morales, mais prévoit une exception pour les entités éligibles à la réduction pour libéralités.

Le taux s'élève à 10 %. En outre, une déduction est prévue pour les moins-values subies dans l'année, ainsi qu'un abattement annuel de 10.000 euros, qui sera indexé. Cet abattement pourra, sous certaines conditions, être porté à 15.000 euros.

Un régime particulier est prévu pour les contribuables qui détiennent une « participation importante ». Ce régime spécial s'applique lorsque le contribuable détient au moins 20% des droits dans la société dont les actions sont cédées. Après une exonération annuelle sur une première tranche de plus-values à hauteur d'un million d'euros sur une période de 5 ans, une échelle progressive est appliquée, allant de 1,25 % à 10 %.

Le régime entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2026.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>  
[info@kcfm.be](mailto:info@kcfm.be)

Caroline Dujacquier  
Porte-parole (FR)  
[caroline.dujacquier@kcfm.be](mailto:caroline.dujacquier@kcfm.be)

Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
+32 474 97 04 19  
[pol.vandendriessche@kcfm.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfm.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Plan de répartition des subsides de la Loterie nationale pour 2024 et 2025

Sur proposition du ministre chargé de la Loterie nationale Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal déterminant un plan de répartition définitif et provisoire pour les exercices 2024 et 2025.

Le projet d'arrêté royal déterminant le plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2024 de la Loterie nationale s'inscrit dans la lignée du plan de répartition provisoire et se base sur les résultats de l'exercice 2024 de la Loterie nationale. Les résultats obtenus permettent, sur proposition du Conseil d'administration de la Loterie nationale, d'allouer un montant de 217,5 millions d'euros pour les bonnes causes.

Le projet d'arrêté royal déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2025 de la Loterie nationale a pour objectif de fixer le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2025 de la Loterie nationale. Ce projet d'arrêté royal se base sur une anticipation des résultats de la Loterie nationale ainsi que sur le contrat de gestion qui lie les autorités fédérales à la Loterie et qui prévoit un montant annuel de 200 millions d'euros pour le soutien aux bonnes causes.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>  
[info@kcfm.be](mailto:info@kcfm.be)

Caroline Dujacquier  
Porte-parole (FR)  
[caroline.dujacquier@kcfm.be](mailto:caroline.dujacquier@kcfm.be)

Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
+32 474 97 04 19  
[pol.vandendriessche@kcfm.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfm.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Intervention de Finexpo dans deux demandes de crédit à l'exportation

Sur proposition du ministre chargé du Commerce extérieur Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux demandes d'octroi de crédit à l'exportation.

Il s'agit des dossiers suivants :

- un don pour un projet au Cameroun visant la construction d'installations de potabilisation de l'eau et à alimenter la ville de Yaoundé et ses environs en eau potable
- un don pour la mise en œuvre d'un système de maintenance prédictif pour le barrage de Buyo en Côte d'Ivoire afin d'éviter les arrêts non planifiés, d'augmenter la sécurité et d'améliorer la planification de la maintenance

Finexpo examine les dossiers soumis par les entreprises et/ou les banques qui demandent un soutien de l'État pour des crédits à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les conditions de financement des entreprises exportatrices d'équipements et de services : elle permet de réduire ou de stabiliser les coûts de financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce  
extérieur  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://francken.belgium.be>  
[kabinet.francken@mil.be](mailto:kabinet.francken@mil.be)

Jan Van Camp  
Porte-parole  
+32 470 59 84 43  
[jan.vancamp@mil.be](mailto:jan.vancamp@mil.be)

KaatjeNatens  
Porte-parole  
+32 473 80 07 33  
[kaatje.natens@mil.be](mailto:kaatje.natens@mil.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2025](#)

## Justice : diverses mesures techniques

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à apporter diverses modifications techniques à la loi.

Plus concrètement, voici les textes de loi modifiés :

- la loi du 16 mars 1803 contenant organisation du notariat
- le Code d'instruction criminelle
- le Code pénal
- la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire
- la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation
- le Code judiciaire
- la loi du 23 mai 1990 sur le transfèrement interétatique des personnes condamnées, la reprise et le transfert de la surveillance de personnes condamnées sous condition ou libérées sous condition ainsi que la reprise et le transfert de l'exécution de peines et de mesures privatives de liberté
- la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive
- la loi du 22 mars 1999 relative à la procédure d'identification par analyse ADN en matière pénale
- la loi du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen
- la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus
- la loi du 5 août 2006 relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires en matière pénale entre les Etats membres de l'Union européenne
- le Code civil
- la loi du 29 février 2024 introduisant le livre II du Code pénal
- la législation relative aux cadres temporaires dans les cours d'appel et les parquets généraux

Enfin, une série de dispositions abrogatoires et transitoires sont introduites.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer  
du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Rationalisation des restaurants d'entreprise fédéraux

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon et de la ministre de la Fonction publique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la mise en œuvre et l'exécution de la première phase de rationalisation des restaurants d'entreprise fédéraux.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des décisions du Conseil des ministres des 8 octobre 2022, 31 mars 2023, 20 juillet 2023 et 20 octobre 2023. Il vise à moderniser, professionnaliser et centraliser l'organisation de la restauration au sein des services publics, en garantissant une meilleure efficacité budgétaire et opérationnelle.

Fedorest est un service administratif à comptabilité autonome (SACA) au sein du SPF Finances qui est responsable de l'organisation et de la gestion des activités de catering, des restaurants d'entreprise et des cafeterias au profit des membres du personnel de différents services publics.

La première phase de rationalisation des restaurants d'entreprise fédéraux au sein de la structure actuelle SACA est désormais approuvée. Un nouvel état d'avancement du projet, y compris un calendrier d'intégration des autres entités, sera présenté fin 2025. La compensation des contributions propres des partenaires actuels du SACA Fedorest au financement de leurs chèques-repas pour l'année 2025 est validée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>  
[info@kcfin.be](mailto:info@kcfin.be)

Caroline Dujacquier  
Porte-parole (FR)  
[caroline.dujacquier@kcfin.be](mailto:caroline.dujacquier@kcfin.be)

Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
+32 474 97 04 19  
[pol.vandendriessche@kcfin.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfin.be)

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation  
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction  
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique  
et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Marchés publics pour le SPF BOSA

Sur proposition de la ministre chargée du Numérique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation de deux marchés publics pour le SPF Stratégie et Appui (SPF BOSA).

Il s'agit des dossiers suivants :

- services de la plateforme eDelivery et transformations/intégrations avec les fournisseurs et les consommateurs de données avec des garanties d'interopérabilité
- maintenance logicielle et support du Hitachi Content Platform

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Modifications aux statuts de bpost

Sur proposition de la ministre des Entreprises publiques Vanessa Matz, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal approuvant des modifications aux statuts de la société anonyme de droit public bpost.

Le 14 mai 2025, l'assemblée générale extraordinaire de bpost a approuvé la modification des statuts de la société en vue notamment d'implémenter des adaptations mineures apportées au Code des sociétés et des associations (CSA) depuis la dernière révision des statuts et de prévoir la possibilité de nommer des vice-président(e)s et un·e CEO ad interim en cas de vacance de la fonction.

La loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques prévoit que toute modification des statuts de bpost doit également être approuvée par un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation  
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction  
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique  
et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Information en matière de durabilité

Sur proposition du ministre de l'Economie David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant certaines obligations relatives à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

L'avant-projet de loi vise la transposition de la directive (UE) 2025/794 modifiant les directives (UE) 2022/2464 et (UE) 2024/1760 en ce qui concerne les dates à partir desquelles les Etats membres doivent appliquer certaines obligations relatives à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et au devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. Pour les grandes entreprises, grands groupes, ainsi que les PME cotées, les dates d'entrée ont été postposée de deux ans.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant l'article 116 de la loi du 2 décembre 2024 relatif à la publication, par certaines sociétés et groupes, d'informations en matière de durabilité et à l'assurance de l'information en matière de durabilité et portant dispositions diverses, en ce qui concerne les dates d'entrée en application des obligations de publication*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Economie et de l'Agriculture  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Julien Vandenborre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
[julien.vandenborre@clarinval.belgium.be](mailto:julien.vandenborre@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans  
Porte-parole (NL)  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Dispositions diverses en matière d'économie

Le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi portant dispositions diverses en matière d'économie.

Les avant-projets de loi comprennent des modifications au Code de droit économique, ainsi que des modifications de quelques lois ayant un impact sur l'économie.

Les avant-projets de loi seront soumis pour avis à l'Autorité de protection des données, puis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Economie et de l'Agriculture  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Julien Vandendorre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
[julien.vandendorre@clarinval.belgium.be](mailto:julien.vandendorre@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans  
Porte-parole (NL)  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Budget global 2025 pour les frais de fonctionnement des hôpitaux

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un projet d'arrêté royal fixant le budget global pour l'année 2025 pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux.

Le budget global pour 2025 s'élève à 11.778.368.068 euros.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté  
Rue de la Loi 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Cheryl Isenge  
Porte-parole (FR)  
+32 479 15 67 58  
[Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be](mailto:Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Billy Buyse  
Porte-parole (NL)  
+32 496 47 44 87  
[billy.buyse@vandenbroucke.fed.be](mailto:billy.buyse@vandenbroucke.fed.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2025](#)

## Finances : dispositions fiscales diverses

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi contenant diverses dispositions modificatives techniques ainsi qu'une disposition de ratification d'arrêtés royaux en matière de contributions directes.

Voici les textes de loi modifiés :

- le Code des droits et taxes divers et la loi du 12 mai 2024 portant des dispositions fiscales diverses
- le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe
- le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non-fiscales
- la loi du 5 mai 1865 relative au prêt à l'intérêt
- le Code de la taxe sur la valeur ajoutée
- le Code des impôts sur les revenus 1992

En outre, les arrêtés royaux suivants sont entérinés :

- l'arrêté royal du 12 décembre 2024 modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR 92
- l'arrêté royal du 20 décembre 2024 introduisant les listes d'investissements et la liste d'exclusion climatique et environnementale visées aux articles 69/1 et 75, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus 1992 et déterminant les investissements numériques pris en compte pour la déduction de base majorée visée à l'article 69, alinéa 3, du Code des impôts sur les revenus 1992
- l'arrêté royal du 17 mai 2025 modifiant l'annexe III de l'AR/CIR 92 en matière de travail étudiant
- l'arrêté royal du 12 juin 2025 modifiant l'AR/CIR 92 en vue d'élargir le champ d'application de l'exonération des rémunérations pour des prestations fournies dans le cadre d'un flexi-job au secteur de la pêche maritime

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>  
[info@kcfm.be](mailto:info@kcfm.be)

Caroline Dujacquier  
Porte-parole (FR)  
[caroline.dujacquier@kcfm.be](mailto:caroline.dujacquier@kcfm.be)

Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
+32 474 97 04 19  
[pol.vandendriessche@kcfm.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfm.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Financement de l'Union générale des infirmiers de Belgique

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions et les modalités selon lesquelles l'Institut national d'assurance maladie-invalidité octroie une intervention financière pour le fonctionnement de l'Union générale des infirmiers de Belgique (UGIB).

L'UGIB est impliquée dans le processus de prise de décision tant pour ce qui concerne les infirmiers en soins à domicile que les infirmiers exerçant en institution. Un montant est prévu pour le financement des frais de fonctionnement de cette Union et des associations de praticiens de l'art infirmier qu'elle réunit, en particulier dans leur implication dans le processus d'élaboration des règles influençant l'exercice de leur profession, notamment la participation :

- au Conseil fédéral des établissements hospitaliers
- à la Commission de conventions praticiens de l'art infirmier - organismes assureurs
- à la Commission technique de l'art infirmier
- au Conseil fédéral de l'art infirmier
- au Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE)
- à la Commission de planification
- et aux nombreux groupes de travail de ces organes

La participation aux réunions mais aussi leur préparation et la concertation indispensable des représentants avec les praticiens de l'art infirmier qui les ont mandatés exige du temps et entraîne des frais. L'incidence financière est de 482.000 euros pour 2025. Le projet d'arrêté royal détermine les modalités du financement pour une période de deux ans.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte  
contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud

Porte-parole (FR)

+32 472 02 84 14

[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

[Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be](mailto:Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

[billy.buyse@vandenbroucke.fed.be](mailto:billy.buyse@vandenbroucke.fed.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2025](#)

## Modification diverses en matière de droits et taxes en vue d'une réduction des coûts

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé avant-projet de loi sur la réduction des coûts.

L'avant-projet répond aux objectifs suivants :

- l'abrogation du droit d'écriture sur les écrits bancaires
- l'exemption de la taxe annuelle sur les opérations d'assurance pour les conventions de pension pour travailleurs indépendants personnes physiques, pour les conjoints aidants et pour les aidants indépendants
- l'abrogation de la taxe d'affichage
- l'exonération de l'accise sur les boissons végétales sans sucres ajoutés pour les boissons végétales autres que les boissons à base de soja ou de riz

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>  
[info@kcfm.be](mailto:info@kcfm.be)

Caroline Dujacquier  
Porte-parole (FR)  
[caroline.dujacquier@kcfm.be](mailto:caroline.dujacquier@kcfm.be)

Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
+32 474 97 04 19  
[pol.vandendriessche@kcfm.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfm.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2025](#)

## Octroi structurel de la prime de reprise au travail

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'octroi de la prime de reprise du travail.

La loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités prévoit l'octroi d'une prime de reprise du travail à l'employeur auprès duquel un titulaire reconnu en invalidité reprend une activité autorisée par le médecin-conseil. Parmi les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de la prime, il est prévu qu'aussi bien la période couverte par l'autorisation du médecin-conseil que la reprise du travail chez l'employeur sur base de cette autorisation doivent débuter durant la période d'invalidité du 1er avril 2023 au 31 mars 2025 inclus. Il en découle que l'octroi de la prime de reprise du travail a pris fin le 31 mars 2025.

Sur base d'un rapport du Service des Indemnités de l'INAMI présenté au Comité de gestion de l'assurance indemnités des travailleurs salariés et au Comité de gestion de l'assurance indemnités des travailleurs indépendants, le projet vise à rendre structurel l'octroi de la prime de reprise du travail à partir du 1er avril 2025. Il prévoit également que l'introduction de la demande d'octroi de la prime de reprise du travail par l'employeur ne sera possible que via le circuit électronique. Cette modification entrera quant à elle en vigueur le 1er janvier 2026.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte  
contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud

Porte-parole (FR)

+32 472 02 84 14

[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

[Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be](mailto:Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

[billy.buyse@vandenbroucke.fed.be](mailto:billy.buyse@vandenbroucke.fed.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Marché public pour des services ICT spécialisés

Sur proposition du Premier ministre Bart De Wever, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public en vue de la fourniture de services ICT spécialisés pour le SPF Chancellerie du Premier Ministre.

Le service d'encadrement ICT du SPF Chancellerie du Premier Ministre offre des services ICT à 52 organisations publiques fédérales. Il s'agit plus particulièrement de services nécessaires à la gestion du réseau, des serveurs et des logiciels, au soutien des utilisateurs et leurs appareils, à la garantie de la sécurité de l'infrastructure et des données des utilisateurs.

Le contrat d'exploitation actuel arrive à échéance cette année. Afin d'assurer la continuité du service, un nouveau marché public sera dès lors attribué et prévoira aussi une période de chevauchement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bart De Wever, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

Anne LaureMouligneaux  
Porte-parole (FR)  
[anne-laure.mouligneaux@premier.be](mailto:anne-laure.mouligneaux@premier.be)

PhilippeKerckaert  
Porte-parole (NL)  
[philippe.kerckaert@premier.be](mailto:philippe.kerckaert@premier.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2025](#)

## Fonction publique : spécification en matière de paiement du pécule de vacances et de l'allocation de fin d'année

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal spécifiant que le pécule de vacances et l'allocation de fin d'année pour les membres du personnel de la Fonction publique seront respectivement payés au plus tard en mai ou en décembre.

Jusqu'à présent, le pécule de vacances devait être versé au mois de mai et l'allocation de fin d'année au mois de décembre.

Cette modification permettra d'effectuer les paiements respectivement dès le mois d'avril et le mois de novembre.

Le projet modifie trois arrêtés royaux à cette fin. L'objectif est d'optimiser le mécanisme de calcul en l'associant directement au calcul du traitement respectivement du mois d'avril ou de novembre, les mois de référence pour le calcul de ces allocations, et ce, afin de réduire la charge en temps et en personnel occasionnée par un calcul isolé en cours du mois suivant.

Après négociation en Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux, le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation  
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction  
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique  
et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Médicaments et produits de santé : traitement de données à caractère personnel

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de la loi portant dispositions diverses concernant le traitement de données à caractère personnel, dans le cadre des médicaments et des produits de santé.

Cet avant-projet a pour but de préciser les différentes finalités pour lesquelles l'Agence fédérale pour les médicaments et produits de santé (AFMPS) est autorisée à traiter des données à caractère personnel en matière de dispositifs médicaux et aux médicaments vétérinaires. Il vise globalement à aligner la législation existante sur les obligations découlant du règlement général européen sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

L'avant-projet est soumis à l'avis de l'Autorité de protection des données. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté  
Rue de la Loi 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Cheryl Isenge  
Porte-parole (FR)  
+32 479 15 67 58  
[Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be](mailto:Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Billy Buyse  
Porte-parole (NL)  
+32 496 47 44 87  
[billy.buyse@vandenbroucke.fed.be](mailto:billy.buyse@vandenbroucke.fed.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Fixation des cadres de référence pour le traitement et la consultation des données relatives aux passagers

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal fixant les cadres de référence pour les finalités de traitement des données de passagers et pour la consultation des données ETIAS à des fins répressives.

Le premier projet établit une liste des faits punissables en droit national qui correspondent aux infractions terroristes et aux infractions pénales graves, telles que définies dans la directive européenne dite « PNR » relative à l'utilisation des données des dossiers passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière. Cette liste fournit aux autorités compétentes et à l'Unité d'information des passagers un cadre de référence pour assurer le respect des finalités pour lesquelles les données des passagers sont traitées.

Le deuxième projet établit, conformément à la loi « ETIAS » en matière de European Travel Information and Authorization System (ETIAS), une liste des infractions en droit national qui correspondent aux infractions terroristes et aux infractions pénales graves, telles que définies dans le règlement européen « ETIAS ». Cette liste fournit aux services visés dans la loi ETIAS un cadre de référence pour assurer le respect des finalités répressives lors du traitement des données ETIAS.

*Projet d'arrêté royal établissant un cadre de référence pour les finalités de traitement des données des passagers*

*Projet d'arrêté royal établissant un cadre de référence pour la consultation des données ETIAS à des fins répressives*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,  
chargé de Beliris  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://quintin.belgium.be>  
[bernard.quintin@quintin.belgium.be](mailto:bernard.quintin@quintin.belgium.be)

Olivier Schotte  
Porte-parole (FR)  
+32 488 48 93 83  
[olivier.schotte@ibz.be](mailto:olivier.schotte@ibz.be)

Veli Yüksel  
Porte-parole (NL)  
+32 477 34 41 41  
[veli.yuksel@ibz.be](mailto:veli.yuksel@ibz.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Modification des conditions de nomination des juges de la Cour constitutionnelle

Sur proposition du Premier ministre Bart De Wever, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant les conditions de nomination des juges de la Cour constitutionnelle.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- pour les juges-mandataires politiques, l'expérience parlementaire requise est portée de 5 à 8 ans, l'expérience ministérielle étant également prise en compte
- pour les juges-juristes, l'expérience auprès de la Cour de justice de l'Union européenne et de la Cour européenne des droits de l'homme est également prise en compte
- seuls les titulaires d'un diplôme en droit peuvent être nommés juge
- la nomination au poste de juge requiert désormais une connaissance fonctionnelle de la langue nationale du groupe linguistique auquel on n'appartient pas
- les nouvelles conditions de nomination appliqueront uniquement aux nouveaux juges à partir de l'entrée en vigueur de la loi. Aucune entrée en vigueur spécifique n'étant prévue pour la loi, les règles normales sont d'application
- à partir du prochain renouvellement général de la Chambre des représentants (et donc de la suppression du Sénat), seule la Chambre procédera à la nomination des juges

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bart De Wever, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

Anne LaureMouligneaux  
Porte-parole (FR)  
[anne-laure.mouligneaux@premier.be](mailto:anne-laure.mouligneaux@premier.be)

PhilippeKerckaert  
Porte-parole (NL)  
[philippe.kerckaert@premier.be](mailto:philippe.kerckaert@premier.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2025](#)

## Conditions et modalités de versement d'une prime aux kinésithérapeutes conventionnés

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions et les modalités pratiques de versement d'une prime aux kinésithérapeutes conventionnés.

Les conditions sont les suivantes :

- avoir adhéré à la convention au plus tard le premier jour suivant la fin de la période de notification de la convention M/25 et le rester pendant toute la durée restante de 2025, ou obtenir un numéro INAMI dans le courant de 2025 et être ensuite conventionné pour le reste de 2025
- respecter un seuil d'activité qui est formulé comme un montant minimum de remboursements de prestations à la charge de l'assurance obligatoire, sur base de l'article 7 de la nomenclature des soins de santé. Ce seuil d'activité s'élève à 20 % de la médiane du montant total des remboursements durant l'année 2024
- enregistrer un numéro de compte dans l'application Internet de l'INAMI prévue à cet effet au plus tard le 31 mai 2026

Les modalités de versement sont les suivantes :

- la prime sera payée, sans demande préalable, sur le numéro de compte que le kinésithérapeute enregistrera dans l'application Internet de l'INAMI prévue à cet effet
- si le numéro de compte a déjà été enregistré au plus tard le 30 novembre 2025, le paiement pourra éventuellement être effectué déjà en janvier 2026, à condition que les conditions de prime soient remplies et que l'INAMI dispose des informations nécessaires pour le déterminer

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal accordant une intervention financière aux kinésithérapeutes conventionnés et en fixant les conditions et les modalités*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud

Porte-parole (FR)

+32 472 02 84 14

[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

[Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be](mailto:Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

[billy.buyse@vandenbroucke.fed.be](mailto:billy.buyse@vandenbroucke.fed.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2025](#)

## Marché public pour un progiciel de comptabilité pour la Régie des bâtiments

Sur proposition du ministre du Budget Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une procédure négociée sans publication préalable afin de garantir la continuité du progiciel de comptabilité FaaS de la DG CFP pour la Régie des bâtiments.

Ce marché est nécessaire pour ne pas interrompre les services de comptabilité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-premier ministre et ministre du Budget, chargé de la Simplification administrative  
Rue des Colonies 11, 2ième étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>  
[hallo@vincent.fed.be](mailto:hallo@vincent.fed.be)

Laura Mahieu  
Porte-parole  
[laura.mahieu@vincent.fed.be](mailto:laura.mahieu@vincent.fed.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2025](#)

## Conditions et modalités concernant le financement des Centres de prise en charge des violences sexuelles

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le financement des Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS).

Les CPVS offrent une prise en charge globale aux victimes de violences sexuelles. Il s'agit d'une collaboration entre un hôpital, la police et le ministère public. La structure CPVS de l'hôpital accueille les victimes 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, offre des soins de santé, un accompagnement des victimes et une expertise médico-légale, fournit des informations sur le dépôt d'une plainte et donne des conseils sur les possibilités d'aide médicale, sociale et psychologique.

Le projet fixe les aspects suivants :

- les conditions et la procédure pour conclure une convention avec un hôpital
- les conditions, les modalités et la nature du financement prévu dans la convention avec l'hôpital
- la surveillance et la procédure de la suspension et de la résiliation de la convention

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal concernant la convention entre le Comité de l'assurance et l'hôpital dans le cadre des Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte  
contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud

Porte-parole (FR)

+32 472 02 84 14

[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

[Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be](mailto:Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

[billy.buyse@vandenbroucke.fed.be](mailto:billy.buyse@vandenbroucke.fed.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Augmentation de la contribution maximale de l'employeur pour les titres-repas

Sur proposition du ministre du Travail David Clarinval et du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui augmente la contribution maximale de l'employeur pour les titres-repas de 8 à 10 euros.

Le projet d'arrêté royal prévoit d'augmenter de 2 euros, de 8 à 10 euros, l'intervention maximale de l'employeur dans le montant du titre-repas à partir du 1er janvier 2026.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 19bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Economie et de l'Agriculture  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Julien Vandenborre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
[julien.vandenborre@clarinval.belgium.be](mailto:julien.vandenborre@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans  
Porte-parole (NL)  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte  
contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud

Porte-parole (FR)

+32 472 02 84 14

[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

[Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be](mailto:Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

[billy.buyse@vandenbroucke.fed.be](mailto:billy.buyse@vandenbroucke.fed.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Harmonisation de la législation avec les nouveaux principes introduits par le Code pénal

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la mise en concordance des dispositions légales en vigueur de la Justice avec le Code pénal du 29 février 2024.

L'avant-projet de loi contient les modifications législatives nécessaires permettant d'aligner une partie de la législation fédérale relevant de la compétence de la Justice avec les nouveaux principes introduits par le Code pénal. Ces modifications s'inscrivent dans une première phase des ajustements techniques légistiques destinés à aligner progressivement la législation fédérale en matière de Justice sur les principes du nouveau Code pénal.

Ces adaptations, de nature essentiellement technique, portent principalement sur l'actualisation des renvois à la nouvelle numérotation, la conversion des peines selon les niveaux désormais prévus, ainsi que l'harmonisation de la terminologie employée. Ces ajustements sont indispensables pour assurer une application cohérente et homogène du nouveau cadre pénal.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer  
du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselincx  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Plan global : droit de tirage sur la provision interdépartementale « ex-fonds de sécurité »

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé six projets d'arrêté royal en matière de droit de tirage sur la provision interdépartementale « ex-fonds de sécurité ».

Après avoir obtenu l'approbation du Conseil des ministres le 2 juin 2023 sur la disponibilité budgétaire des fonds repris dans la provision interdépartementale « ex-fonds de sécurité » et sur le recours annuel au droit de tirage pour les années 2023 à 2027 en vue de financer des projets d'accompagnement de travaux d'intérêt général, de peines de travail, de formation ou de traitement dans le cadre d'une mesure judiciaire ou des projets d'exécution d'une mission qui sont gérés par les Communautés, les projets concernent plus précisément la demande d'autorisation du droit de tirage pour l'année 2025.

Les crédits nécessaires sont octroyés aux six organisations qui sont prises en compte par la Communauté française, la Communauté flamande, la Communauté germanophone, ainsi que pour la dotation à l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer  
du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselincx  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Assentiment à l'accord entre la Belgique et l'Ukraine sur la coopération technique et financière

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Maxime Prévot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre le gouvernement belge et le Cabinet des ministres de l'Ukraine sur la coopération technique et financière.

Cet accord, fait à Bruxelles et Kyiv le 20 août 2024, fournit une base juridique pour la coopération entre la Belgique et l'Ukraine. Il définit le cadre dans lequel Enabel peut mettre en œuvre son mandat et, entre autres, le programme BE-RELIEVE Ukraine.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://prevot.belgium.be>  
[info.prevot@diplobel.fed.be](mailto:info.prevot@diplobel.fed.be)

AudreyJacquiez  
Porte-parole (FR)  
+32 497 16 18 61  
[audrey.jacquiez@diplobel.fed.be](mailto:audrey.jacquiez@diplobel.fed.be)

Laurens Soenen  
Porte-parole (NL)  
+ 32 471 30 11 90  
[laurens.soenen@diplobel.fed.be](mailto:laurens.soenen@diplobel.fed.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2025](#)

## Plan d'action structurel global de lutte contre la surpopulation carcérale

Le Conseil des ministres a approuvé un plan d'action structurel global de lutte contre la surpopulation carcérale et la ventilation des moyens alloués à cet effet dans la provision interdépartementale.

Chaque task force a élaboré un plan d'action concret comprenant des mesures qui contribuent à lutter de manière structurelle contre le problème de la surpopulation carcérale. Le plan d'action comprend des mesures visant à créer des capacités supplémentaires, à gérer le flux de transit et de sortie des internés et à encourager le retour des détenus sans droit de séjour.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer  
du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Rénovation des logements sociaux dans le quartier Helmet à Schaerbeek

Sur proposition du ministre chargé de Beliris Bernard Quintin, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public en vue de la rénovation des immeubles de logements sociaux dans le quartier Helmet, à Schaerbeek.

Le marché porte sur la rénovation de six immeubles de logements sociaux. Bien qu'ils ne soient pas classés, ils sont repris à l'inventaire du patrimoine architectural de la Région bruxelloise.

Le projet prévoit la modification du nombre de logements en raison de la réorganisation des logements, leur rénovation, la mise en conformité technique et énergétique ainsi que la mise en place de nouvelles circulations et accès communs. L'intérieur d'îlot sera également réaménagé.

Le marché est passé au moyen d'une procédure ouverte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,  
chargé de Beliris  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://quintin.belgium.be>  
[bernard.quintin@quintin.belgium.be](mailto:bernard.quintin@quintin.belgium.be)

Olivier Schotte  
Porte-parole (FR)  
+32 488 48 93 83  
[olivier.schotte@ibz.be](mailto:olivier.schotte@ibz.be)

Veli Yüksel  
Porte-parole (NL)  
+32 477 34 41 41  
[veli.yuksel@ibz.be](mailto:veli.yuksel@ibz.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Assentiment aux amendements à l'accord portant création du Fonds africain de développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Maxime Prévot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment aux amendements à l'accord portant création du Fonds africain de développement (FAD).

Avec l'amendement proposé, le FAD pourra accéder aux marchés internationaux de capitaux et mobiliser des financements non concessionnels grâce à un effet de levier sur ses fonds propres. En accédant aux marchés de capitaux via cette option d'emprunt, le Fonds pourra mobiliser des ressources du secteur privé pour soutenir les ambitions de développement des pays membres du FAD. Étant donné la réduction des budgets des pays donateurs pour l'aide concessionnelle, cela constitue un moyen d'attirer davantage de fonds pour les pays du FAD.

Les ressources levées sur les marchés seront rétrocédées aux pays éligibles du FAD via un nouvel instrument : le prêt modérément concessionnel (Moderately Concessional Loan, MCL). Les conditions du MCL sont similaires à celles des prêts actuels du FAD. Les revenus générés par les MCL contribueront aux ressources concessionnelles destinées aux autres pays du FAD qui ne sont pas éligibles aux MCL.

Cette réforme s'inscrit dans un cadre plus large de réforme visant à utiliser plus efficacement le capital des banques multilatérales de développement et à accroître leur capacité de financement sans dépendre de ressources concessionnelles supplémentaires.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://prevot.belgium.be>  
[info.prevot@diplobel.fed.be](mailto:info.prevot@diplobel.fed.be)

AudreyJacquiez  
Porte-parole (FR)  
+32 497 16 18 61  
[audrey.jacquiez@diplobel.fed.be](mailto:audrey.jacquiez@diplobel.fed.be)

Laurens Soenen  
Porte-parole (NL)  
+ 32 471 30 11 90  
[laurens.soenen@diplobel.fed.be](mailto:laurens.soenen@diplobel.fed.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2025](#)

## Fusion des zones de police

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres un avant-projet de loi relatif à la fusion des zones de police.

L'avant-projet de loi répond aux objectifs suivants :

- instaurer une zone de police unique en lieu et place des 6 existantes actuellement dans l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale
- encourager les fusions volontaires d'autres zones dans le pays, par l'octroi d'un incitant financier sous forme de dotation fédérale
- revoir la gouvernance locale des zones de police, notamment par la suppression du conseil de police, et inclure la création, dans les zones de taille importante, d'un bureau restreint chargé de la gestion quotidienne et de la préparation des dossiers du Collège de police
- encadrer les fusions volontaires par une méthodologie structurée
- renforcer la transparence démocratique vis-à-vis des conseils communaux et, d'information sur le budget et de droit d'interpellation
- donner la personnalité juridique à toutes les zones de police
- moderniser le cadre statutaire des fonctions de direction policière

L'avant-projet sera transmis pour avis au Conseil d'Etat. Le projet sera également soumis pour avis à l'Organe de contrôle de l'information policière, à l'Inspection générale de la Police locale et de la Police fédérale, au Collège des Procureurs généraux, au Conseil fédéral de la Police, aux associations représentatives des villes et communes, au Conseil des bourgmestres et à la Commission Permanente de la Police Locale.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, et la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,  
chargé de Beliris

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

<https://quintin.belgium.be>

[bernard.quintin@quintin.belgium.be](mailto:bernard.quintin@quintin.belgium.be)

Olivier Schotte

Porte-parole (FR)

+32 488 48 93 83

[olivier.schotte@ibz.be](mailto:olivier.schotte@ibz.be)

Veli Yüksel

Porte-parole (NL)

+32 477 34 41 41

[veli.yuksel@ibz.be](mailto:veli.yuksel@ibz.be)

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

## Accord-cadre pour la livraison de gasoil de chauffage et de carburants aux administrations fédérales

Sur proposition de la ministre chargée de la Fonction publique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un accord-cadre concernant la livraison de produits pétroliers (gasoil de chauffage et carburants) à déverser dans des citernes des administrations fédérales.

Le marché public d'une durée de 48 mois sera passé par la centrale d'achat CMS du SPF BOSA, via une procédure ouverte.

Le renouvellement de ce marché-cadre, qui porte sur des produits pétroliers, s'inscrit dans une volonté claire de réduire progressivement leur consommation et de promouvoir une utilisation plus rationnelle de l'énergie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)